



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 OCTOBRE 2024

Nombre de membres composant le Conseil 33
Nombre de membres présents à la séance 25
Nombre de membres représentés 5
Nombre de membres non représentés 3

Le mercredi 16 octobre 2024 à 20h30 les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal.

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Olivier DOSNE, Monsieur Francis SELLAM, Madame Chantal DURAND, Monsieur Michel DESTOUCHES, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Stephan SILVESTRE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Corinne FIORENTINO, Madame Anne MAROLLEAU, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Murielle VILLETTELLE, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Monsieur Julien KARAM, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Philippe PLATON, Monsieur Jean-François CLAIR, Madame Carmen PEREZ, Monsieur Maxence GEORGEAUD, Monsieur Tony RENUCCI

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Monsieur Laurent OTTAVI donne procuration à Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Olivier LAVIGNE donne procuration à Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Séverine DOS SANTOS donne procuration à Madame Murielle VILLETTELLE, Monsieur Guillaume LEVANNIER donne procuration à Monsieur Francis SELLAM, Madame Laura MANACH donne procuration à Monsieur Olivier DOSNE

ABSENT(S) NON REPRÉSENTÉ(S) :

Madame Luisa DOLOGUELE, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Monsieur Rémi-François PAOLINI

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Maxime OUANOUNOU

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Olivier DOSNE

DELIBERATION N° 17

CHANGEMENT D'AFFECTATION D'USAGE DES BIENS MIS À DISPOSITION DANS LA CONVENTION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC CONCLUE ENTRE LA COMMUNE ET LE SYNDICAT MIXTE AUTOLIB VELIB MÉTROPOLÉ

PREAMBULE - Monsieur Jérôme TAGNON, Conseiller municipal délégué aux travaux sur l'espace public et dans les bâtiments communaux

Mes chers collègues,

Suite à l'adhésion de la commune de Joinville-le-Pont à la compétence « infrastructures de charge » du SIPPAREC en décembre 2023, celui-ci a repris en gestion les bornes de recharge électrique.

241016_17

Le transfert de compétence « infrastructures de charge » entraîne, de plein droit, la mise à disposition, à titre gratuit, au SIPPEREC des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence transférée, en application de l'article L.5721-6-1 du CGCT.

Les trois stations existantes avant transfert sont à l'origine des stations autolib :

- place du 8 mai 1945 : 6 points de charge
- place de Verdun : 6 points de charge
- 18, place Mozart : 6 points de charge.

Les biens mentionnés dans la convention signée avec le syndicat Autolib'Velib'Metropole ne sont plus affectés à l'autopartage, il est donc nécessaire de les désaffecter de cet usage et de les affecter au nouvel usage du service public d'infrastructure de charge exercé par le SIPPEREC.

Dans ce contexte, je vous propose donc de modifier l'usage des équipements précités.

Principaux textes réglementaires	- Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1321-1 et suivants, L5721-6-1 et L2121-29 - Code Général de la Propriété des Personnes Publiques - délibération du comité syndical du SIPPEREC n°2019-10-42 du 15 octobre 2019 relative aux modalités de mise en œuvre de la compétence « Infrastructures de charge » - délibération n°18 du 13 décembre 2023 portant sur l'adhésion de la ville à la compétence « Infrastructures de charges » du SIPPEREC
Principaux documents de référence	- convention d'utilisation du domaine public des stations et espaces Autolib du 5 novembre 2019 - conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence - convention portant superposition d'affectations sur partie du domaine public de voirie en surface de la Commune de Joinville-le-Pont au profit du service public de location de véhicules électriques en libre-service « Autolib' » dont la gestion relève de la compétence du Syndicat mixte Autolib' et portant sur la contribution de la Commune de Joinville-le-Pont aux dépenses d'investissement du Syndicat mixte Autolib' du 20 décembre 2011

A reçu un avis favorable en Commission Transition écologique, Urbanisme et Mobilité du 08/10/2024

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1^{er} : Décide de désaffecter les biens mentionnés dans la convention signée avec le syndicat Autolib'Velib'Metropole qui étaient jusque-là affectés à l'usage d'autopartage et de les affecter au nouvel usage du service public d'infrastructures de charge assuré par le SIPPEREC.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou le cas échéant l'élu ayant reçu délégation en vertu de l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, ou l'élu remplaçant le Maire en vertu de l'article L2122-17 du même code, à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Le Maire - M. Olivier DOSNE

Le secrétaire de séance - Monsieur Maxime OUANOUNOU



Je soussigné, Maxime OUANOUNOU, Adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

Publiée sous format électronique le: 21 OCT. 2024

Notifiée à l'intéressé le :

Télétransmise au contrôle de légalité le : A Joinville-le-Pont le
21 OCT. 2024

